

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 28 Février

## LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

Il y a des critiques et des accusations, des railleries et des méchancetés qu'il faut savoir subir, quand on a l'honneur d'occuper un certain rang dans l'Etat.

Les journaux de droite ont vécu pas mal de temps sur la « dynastie des Jules » ; c'était une plaisanterie très anodine, en somme ; elle l'était même tellement qu'on y a renoncé assez vite pour se rabattre sur le « règne des Polytechniciens. » La durée de ce règne a été très courte, les Polytechniciens ont été détrônés par « l'aristocratie républicaine » et déjà, celle-ci tend à s'user.

On trouvera bientôt autre chose, il n'en faut douter, autre chose qui ne vaudra ni plus ni moins, qui ne fera pas plus de mal à la République et qui causera cependant de la joie aux adversaires.

Quand ils sont réduits à se contenter de si peu, on aurait mauvaise grâce à se plaindre de la satisfaction, toute superficielle du reste, que leur procurent ces petites malices.

Ces réflexions nous sont inspirées par l'accueil que reçoit l'élection de M. Jules Ferry à la présidence du Sénat, de la part des journaux intransigeants de toutes les couleurs.

Pour les uns, elle équivaut à une déclaration d'hostilités contre la Chambre ; pour les autres, c'est M. Carnot que les sénateurs ont visé, et M. Andrieux n'a pas hésité à pronostiquer qu'il serait démissionnaire « avant trois mois. »

Pourquoi a-t-il pris un si long délai ? Il eût été si simple d'annoncer dans la *Libre Parole* ou l'*Intransigeant*, « la marche de M. Ferry sur l'Élysée ! »

Ce titre, imprimé en grosses capitales, aurait fait vendre quelques numéros de plus et il se serait peut-être trouvé un certain nombre de lecteurs pour croire que MM. Carnot et Ferry sont à couteaux tirés.

On va faire, on fait déjà tout ce qu'on peut pour accréditer cette opinion ; qu'on lise les journaux de droite, les feuilles boulangiste et les organes radicaux, ce sera comme si on ne lisait qu'un seul et même journal. Ils déclarent, avec une touchante unanimité, que nous allons avoir la guerre... à l'intérieur, vu que M. Jules Ferry est un homme de combat

Cela prouve qu'ils la désirent, mais cela ne prouve pas le moins du monde que M. Ferry, cessant d'être prudent et avisé, va réaliser leur rêve.

Il faudrait, d'ailleurs, que les sénateurs consentissent à le suivre dans cette voie, et certainement le dernier reproche que l'on puisse adresser au Sénat est d'être d'humeur agressive.

Tout au plus serait-il permis de dire de lui : Il est fort méchant ; quand on l'attaque, il se défend !

Il ne se défend même pas toujours ; c'est ainsi que depuis un nombre indéfini d'années, il consent à voter le budget au pas de course.

Ce n'est point parce que M. Jules Ferry est devenu son président, que le Sénat va se transformer en une assemblée belliqueuse.

On était pacifique au Luxembourg avant l'élection de M. Jules Ferry, on ne le sera pas moins après, et quoi qu'en dise M. Andrieux, M. Carnot sera encore à l'Élysée dans trois mois.

J. QUERCYTAÏN.

## DISCOURS DE M. JULES FERRY

AU SÉNAT

Au début de la séance du 27 février, M. Jules Ferry a prononcé le discours suivant :

En me choisissant parmi tant d'hommes si dignes d'occuper cette charge, le Sénat a voulu faire avant toutes choses un acte de haute et paternelle bienveillance. Il a mis un terme à une longue épreuve. Il a décidé que l'ostracisme, cet enfant irrité de la cité antique, n'aurait pas de place dans notre démocratie libérale et tolérante. (Très bien ! très bien.)

Il faut moins d'effort que ces paroles.

Tout le monde était devenu blême.

Le duc, livide, avait bondi de son siège.

— Marquées...

Il arracha vivement les cartes des mains du garçon, les examina.

C'est vrai, murmura-t-il, d'un ton où il y avait encore plus de stupeur que de crainte. Il se croyait si au-dessus du soupçon qu'il n'imaginait pas qu'un doute même put s'élever dans l'esprit de ses collègues.

Il jeta les yeux autour de lui. Tous les regards étaient fixés sur lui, et dans ces regards se lisait une froideur de glace.

Le duc sentit un frisson passer en lui.

— Mais, messieurs, bégaya-t-il.

Il se tourna vers le garçon.

— D'où viennent-elles, ces cartes ?

— Je n'en sais rien, monsieur le duc.

— Il faut le savoir, faire une enquête, s'écria le joueur éperdu.

Puis, s'adressant à ses collègues.

— J'espère, messieurs, dit-il, que vous ne me faites pas l'injure.

Personne ne répondit.

Alors un cri rauque lui échappa.

Il porta la main à son front. Une sueur froide l'inondait.

— Je vous jure, messieurs, sur l'honneur, que j'ignorais que ces cartes fussent marquées.

Et il embrassa le cercle des joueurs d'un oeil désespéré, implorant un appui.

Pas une voix ne s'éleva et chacun baissait la tête.

D'un mouvement violent, le duc repoussa les

billets, l'or tassés devant lui.

— Dans ces conditions, messieurs, balbutia-t-il, je ne puis accepter le gain de la soirée.

Des pièces allèrent rouler hors de la table, sur le parquet.

On ne se baissa pas pour les ramasser.

Un silence de mort planait dans le cercle.

M. de Morlac eut un moment d'angoisse terrible.

Il se sentait condamné.

Comment se défendre... Son nom et sa situation, il n'avait que cela, mais d'aussi grands et d'aussi riches que lui, tout récemment, avaient été soupçonnés, accusés, puis convaincus de culpabilité.

Un cercle composé d'hommes du monde, jusque-là inattaquable, avait dû se dissoudre, et des noms autrefois honorés, glorieux, avaient circulé dans le public, notés d'infamie... Lui, tout se tournait contre lui, sa veine persistante des jours derniers, le gain vraiment extraordinaire de l'heure présente... Puis il était surpris les cartes à la main.

Il n'était pas aimé dans le cercle. On le trouvait raide et cassant... Quand on avait voulu avoir de lui un service, il s'était toujours dérobé.

Pourquoi se compromettrait-on maintenant pour le défendre ? Le pauvre homme se sentait plus mort que vivant. Son sang se glaçait dans ses veines et l'épouvante se lisait sur ses yeux hagards. Qui lui avait joué ce tour terrible ?

Car c'était une vengeance, il ne pouvait pas en douter. Une vengeance qui allait lui coûter l'honneur et la vie, car il ne survivrait pas à sa honte.

Quel ennemi habile, implacable, avait-il donc ?... Quelle haine avait rampé contre lui, se glissant

comme un serpent dans l'herbe, épiait l'occasion, et dressant soudain sa tête plate chargée de venin.

A ce moment, son regard tomba sur le garçon du cercle qui, la face livide, l'œil flamboyant dardé sur lui, le front plat, la mâchoire large, ressemblait assés à une tête de reptile aux oreilles écartées.

Il frissonna.

Pour le duc, cet homme trop bas pour l'atteindre n'était qu'un instrument, mais c'était lui qui avait porté le coup.

Le gentilhomme quitta sa place, trébuchant, les cheveux glacés. Il jugea inutile de protester davantage. On n'avait pas cru à sa parole.

— Vous reconnaîtrez votre erreur, messieurs, balbutia-t-il seulement, mais il sera trop tard.

Il traversa le salon d'un pas mal assuré, prit machinalement dans la chambre son chapeau et son pardessus, que le valet de pied lui tendait d'un air dédaigneux, puis il se précipita dans l'escalier comme un fou, la tête dans ses mains, pleurant comme un enfant.

II

Deux heures avant la scène terrible que nous venons de raconter, dans une salle à manger confortable, mais sans luxe, un homme de forte taille, le teint animé, la moustache hérissée, le regard franc et bon, la bouche souriante, se levait et offrait le bras à sa fille, une enfant de dix-sept ans, très jolie, l'œil doux comme son père, ayant des sourires nichés au coin de ses lèvres roses, le front aurolé de boucles blondes — quand la porte s'ouvrit et le domestique annonça :

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT »

## GARÇON DE JEU

Par JULES DE GASTYNE

### PROLOGUE

I

Les enjeux se doublaient et se triplaient. Les *banco* et les *paroli* faisaient rage.

La chance ne tournait pas.

C'est à ce moment que le garçon de jeu, William Waston, jusque-là immobile comme un cariatide, fit tourner vers lui tous les regards.

Sa figure paraissait en proie à l'émotion la plus vive.

Il tenait à la main des cartes qu'il s'appropriait à jeter comme les autres.

— Mais, monsieur le duc, balbutia-t-il.

De Morlac tourna la tête.

— Quoi ?

— Ces cartes...

— Eh bien ?

Le garçon hésitait.

Le gentleman fit un geste d'impatience.

— Voyons, parleras-tu, qu'ont-elles, ces cartes ?...

— Elles sont marquées, dit l'Américain.

La foudre tombant au milieu du cercle eût pro-

**La garnison de Belfort**

On mande de Belfort :

« Le bruit court ici avec persistance que l'effectif de la garnison de Belfort va être prochainement augmenté. Les batteries d'artillerie d'Héricourt viendraient occuper les casernes du 9<sup>e</sup> bataillon d'artillerie de forteresse, lequel serait caserné au fort des Barres.

» Ces batteries seraient remplacées à Héricourt, par le régiment de dragons de Lure, qui sera lui-même remplacé, mais un peu plus tard, par un régiment de cavalerie légère.

» Ce qui est à peu près sûr aujourd'hui, c'est que les baraquements du fort des Barres seront abattus pour faire place à de nouvelles casernes. »

**L'impôt sur les opérations de bourse**

Voici le texte du projet sur les opérations de Bourse adopté vendredi à la Chambre :

Article premier. — Toute opération de Bourse ayant pour objet la négociation à terme des valeurs visées par l'article 76 du Code de commerce devra être constaté sur un bordereau individuel établi par l'agent de change.

Un bordereau semblable devra être également établi par tous autres intermédiaires pour les opérations sur les valeurs non cotées à la Bourse.

Ces bordereaux sont assujettis à un droit de timbre dont la quotité est déterminée par la valeur totale des titres négociés, calculée d'après le taux de la négociation.

Art. 2. — La quotité du droit établi par l'article précédent est fixée : A dix centimes par mille francs ou fraction de mille francs, lorsque la valeur totale des titres n'excède pas 5,000 fr. ; à cinquante centimes par 5,000 fr. ou fraction de 5,000 fr., lorsque la valeur totale des titres est supérieure à 5,000 fr., mais n'excède pas 50,000 fr. ; à cinq francs par cinquante mille francs ou fraction de cinquante mille francs, lorsque la valeur totale des titres est supérieure à 50,000 fr., mais n'excède pas 500,000 fr. ; à dix francs par cent mille francs ou fraction de cent mille francs, lorsque la valeur totale des titres est supérieure à 500,000 fr. Cette taxe n'est pas soumise aux décimes.

Art. 3. — Les intermédiaires visés dans le deuxième paragraphe de l'article premier seront tenus d'avoir un répertoire sommaire non sujet au timbre, mais coté, visé et paraphé par un des juges du tribunal de commerce, sur lequel ils porteront par ordre de numéros, le jour même de leur date, et sans aucune exception, chacune des opérations sur valeurs de Bourse qu'ils auront faites, soit pour leur compte, soit pour le compte de particuliers différents, en qualité de mandataire ou à tout autre titre.

Chaque article du répertoire relatif à une opération sur des titres admis à la cote devra indiquer le nom et le domicile de l'agent de change par le ministère duquel l'opération aura été effectuée.

Ce répertoire sera communiqué à toute réquisition aux agents de l'enregistrement, sous les peines portées à l'article 22 de la loi du 23 août 1871. Il en sera de même du livre dont la tenue est imposée aux agents de change par l'article 84 du code de commerce.

Art. 4. — Un règlement d'administration publique fixera le mode de perception du droit établi par l'article 1<sup>er</sup>. Le même règlement déterminera toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

Toute contravention aux dispositions des arti-

cles 1 et 2 sera punie d'une amende égale au 20<sup>e</sup> de la valeur des titres négociés calculée comme il est dit à l'article 1<sup>er</sup>. Il en sera de même soit pour l'omission ou l'inscription tardive d'une opération de bourse au répertoire établi par l'article 3 ou au livre prévu par l'article 84 du Code de commerce, soit pour insuffisance dans l'indication de ces documents du montant de l'opération.

Toute autre contravention aux dispositions de l'article 3 du règlement d'administration publique sera punie d'une amende de 100 à 1,000 fr.

Art. 5. — Sont abrogés, en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent les articles 13 de la loi du 5 juin 1850 et 19 de la loi du 2 juillet 1862.

Art. 6. — Les dispositions des cinq articles précédents seront exécutées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1893.

**CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE**

**Les Prévoyants de l'Avenir**

CONFÉRENCE DE M. MUNIN-BOURDIN

C'est devant une salle des plus brillantes que M. Munin-Bourdin a pris la parole, dimanche, au théâtre, à quatre heures et demie, pour exposer l'histoire et le but de la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ».

Après quelques paroles aimables du président, M. Parazines, le conférencier a abordé son sujet par des considérations générales sur le mouvement socialiste qui se produit ; car, a-t-il dit, « vous vous trouvez dans l'antre des socialistes, et des pires socialistes, des collectivistes. » De même qu'il y a un siècle, le peuple a lutté pour conquérir ses droits politiques, de même il lutte aujourd'hui pour la conquête de ses droits sociaux. C'est cette idée qui a inspiré la fondation des « Prévoyants de l'Avenir », par un simple ouvrier, Frédéric Chatelus, en 1881, à Paris.

Cette Société est administrée par un Comité central élu par les diverses sections ; chaque section elle-même a son bureau et son conseil de surveillance. Son but est, avec le capital de chacun, de constituer un capital n'appartenant à aucun, et devant profiter à tous. Cette formule la rattache donc étroitement à l'école collectiviste.

Toutes les fonctions dans la Société sont gratuites.

Le fonds social est constitué par des versements de 1 fr. par mois, opérés par les associés ; les sommes ainsi réunies sont capitalisées pendant 20 ans, laps de temps à l'expiration duquel une retraite est assurée aux sociétaires.

Malgré le but humanitaire de l'œuvre, les critiques ne lui ont pas été épargnées ; on en a tiré une précision, de ce que les premiers adhérents toucheraient une retraite plus élevée que ceux qui viendraient après eux ; cela s'explique cependant normalement par ce fait que si la rente croît avec la somme de capitaux versés, elle décroît, et plus rapidement qu'elle n'a pu croître, avec le nombre de bénéficiaires entre lesquels elle doit être distribuée.

Quelle est, d'ailleurs, la rente assurée après

vingt ans ? Cette question a été une nouvelle source de critiques, dont les plus autorisées ont été faites par M. Joseph Bertrand, membre de l'Académie Française et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. M. Bertrand, d'après ses calculs, aurait trouvé que la retraite à allouer aux sociétaires, ne s'élèverait qu'à 14 francs.

Or, il n'a pas tenu compte des probabilités admises en matière financière, telles que la mortalité et les démissions, non plus que d'un fait spécial : l'exclusion pour interruption dans les versements. En n'oubliant pas ces divers facteurs dans la recherche de la quotité à distribuer après 20 ans, on arrive à une rente de 200 à 250 francs par an, environ, obtenue par le versement d'un capital de 240 fr. Cette seconde critique est donc victorieusement réfutée.

Il faut tenir compte, en outre, de ce que le nombre des adhérents croît chaque jour ; le nombre primitif de 750 adhérents s'élève aujourd'hui à 157,000, dont les versements sont centralisés à Paris. Les sommes ainsi obtenues sont employées à l'achat de rentes sur l'Etat, et, outre cette garantie et celle des conseils de surveillance, les sections — entr'autres celle de Cahors, — ont demandé au gouvernement de faire vérifier annuellement la comptabilité de par un inspecteur des finances.

Grâce à ces précautions la Société a rapidement prospéré, et s'est propagée dans toute la France ; elle a été apportée et développée dans le Lot en 1888, et, pour être le fidèle interprète des paroles de M. Munin-Bourdin, nous devons rappeler avec lui que c'est notre directeur, M. Louis Laytou, qui implanta dans le département cette institution humanitaire. Ouvrons ici une parenthèse pour remercier le conférencier de l'appréciation, aussi flatteuse que méritée, qu'il a portée sur le concours de M. Laytou à cette œuvre.

La Société, définitivement constituée, M. Laytou la remit entre les mains de M. Parazines, qui fut élu président de la 405<sup>e</sup> section, en janvier 1892.

Nul, plus que le nouveau président, n'était apte à assurer son succès, et depuis qu'il est en fonctions il ne s'est pas départi un seul instant du dévouement qui a si puissamment contribué au développement de la section.

Aussi, dans une éloquente péroraison, M. Munin-Bourdin remercia-t-il M. Parazines et les membres du bureau de la section de Cahors qui apportent tout leur zèle à cette œuvre ; il remercia la Société elle-même pour lui avoir permis, dit-il, en lui demandant de faire cette conférence, d'apporter lui aussi son concours, d'ajouter sa pierre à l'édifice ; il remercia ses auditeurs, et en particulier les dames, qui n'ont pas craint d'affronter l'exposé de statuts arides, de théories arithmétiques, et qui sont pour une large part dans le succès des « Prévoyants », puisqu'il s'en trouve un grand nombre parmi les premières adhésions de la 405<sup>e</sup> section ; ce qui n'est pas étonnant, étant donné les dispositions des statuts concernant les dames, qui sont conçues dans un sens très courtois.

Enfin, en quelques mots, il rappela que cette Société, bien que s'adressant à tous, intéresse particulièrement l'ouvrier, et qu'elle lui permettra, à lui qui est le nombre, en concourant à former un capital destiné à devenir

immense, d'entrer victorieusement en lutte avec la haute banque et d'affronter sans crainte les combats de la bourse. Il fait un émouvant tableau des résultats qui sortiront de ce nouvel ordre de choses et termine en affirmant que « les Prévoyants de l'Avenir » par leur constitution même et leur but, font œuvre utile, et que la meilleure récompense que lui, conférencier, puisse souhaiter, c'est d'avoir été compris, c'est-à-dire d'avoir procuré à la Société de nombreuses adhésions.

Les idées que nous venons d'ébaucher ne sont qu'une pâle analyse de la brillante conférence que nous a donnée M. Munin-Bourdin, avec toute la facilité de parole qui le distingue ; tantôt esquissant largement les idées les plus saines des théories socialistes, tantôt expliquant avec une concision et une netteté remarquables, la formation du capital social, semant ses aperçus de réflexions pleines de finesse, s'élevant parfois, bien qu'ayant adopté le ton de la causerie, à d'éloquents considérations, le conférencier a été souvent interrompu par les applaudissements de l'auditoire, et somme toute a obtenu un réel succès.

Les « Prévoyants de l'Avenir » ne pouvaient choisir un défenseur plus chaleureux et plus éloquent ; aussi sommes-nous persuadés que la conférence de dimanche portera les meilleurs fruits, et que de nouveaux adhérents viendront rapidement et en grand nombre, s'agréger à la 405<sup>e</sup> section. C'est le vœu aussi vif que sincère que nous formons pour cette œuvre, dont le succès sera une forte étape dans la voie de la réalisation des revendications sociales, en ce qu'elles ont de plus raisonnable et de plus juste.

M. HEYC.

**Nota.** — Les adhésions à la Société « Les Prévoyants de l'Avenir » sont reçues le premier dimanche de chaque mois, de 10 heures à midi, à la Mairie de Cahors.

**Avenue du Nord**

Dimanche, salle de l'école communale de la place Thiers, a eu lieu une réunion publique des habitants du quartier. Elle avait pour but de s'occuper des voies et moyens devant amener la réalisation de l'avenue du Nord. L'assemblée, unanimement favorable à l'établissement de cette avenue, a nommé un comité d'action composé de sept membres. Ce comité a reçu la mission de mener à bonne fin la souscription commencée, de présenter au conseil municipal les pétitions en circulation et de faire toutes les démarches propres à atteindre le but poursuivi.

Une nouvelle réunion doit avoir lieu dimanche prochain.

On nous communique la lettre suivante, adressée à M. Cayla, conseiller municipal :

Au nom des habitants du nord de la ville, le comité de l'avenue de la place Thiers à la gare, adresse les plus sincères félicitations à M. Cayla, conseiller municipal, pour la clarté et la justesse de ses observations au sujet de l'avenue projetée.

La séance du conseil municipal d'hier avait attiré un grand nombre d'électeurs du canton nord qui composaient la majorité des assistants.

Ceux-ci ont pu voir appliquer cette maxime si équitable récemment invoquée, dans la réunion publique de la place Thiers, par l'honorable conseiller municipal, M. Brunies ; c'est qu'il ne

tantôt au père, tantôt à la marquise, tantôt aussi au duc.

— Son nom ?  
— François Ravailac.  
— Et cet homme ?  
— C'est lui qui doit frapper le roi.  
— Où ? quand ?  
— Aujourd'hui même, rue de la Ferronnerie... Mais entendez le reste.

— Pour l'amour de Dieu, hâz-z-vous !  
— Ah ! j'écoutais de toutes mes oreilles. Le duc et la marquise ne se gênaient guère, du reste : ils parlaient haut. La voix de l'homme rouge avait parfois des éclats sinistres... Celle du vieux bourgeois, je l'entendais moins, mais elle résonnait sourdement... La troisième, celle de l'homme au capuce sans doute, était seule intelligible.

— Mais que disait-on ? Parlez, au nom du ciel !

— On frappa de nouveau soudain, à la porte qui s'ouvre sur le pont.

— Quel était ce nouveau venu.  
— Un grand Italien de la maison de Concini, que j'avais déjà vu.

— Ah ! que venait-il faire !

— On l'accueillit avec joie. Il dit ces mots, qui retentissent encore à mon oreille : « A quatre heures, il sortira du Louvre dans son carrosse, pour se rendre à l'Arsenal. Il passera rue de la Ferronnerie pour aller voir les apprêts de la fête... Il l'a annoncé à la reine. »

(A suivre.)

**UN AMOUR D'HENRI IV**

Par HENRI AUGU et GULLAUD

**TROISIÈME PARTIE**

**L'ASSASSINAT**

**IX**

**SOMBRES PRÉSAGES**

L'abbesse retint notre officier, pour entendre le récit de son périlleux voyage. Mais il était pressé de voir M. de Clignancourt, et dès qu'il eut fini, il courut au manoir.

Le seigneur Ligier était cloué au lit par un de ses violents accès de la goutte. Marcel comprit que ce n'était pas le moment de lui parler d'Alice comme il l'eût désiré.

Il remit donc à un autre jour la tâche si difficile de réconcilier l'oncle et la nièce, et remonta la butte sur laquelle il avait laissé Michel et Gargantua.

Il trouva le capitaine entouré d'une douzaine de vigneron, auxquels il racontait avec force de Teufel son voyage de Brandebourg, et avec lesquels il était joyeusement le vin de France, dont il avait été privé si longtemps.

— Où est Michel ? demanda l'officier au reître.

— Au gîte, mon bedit, avec un frogard.

— Un religieux ? Lequel ?

— Le chésuite, vos savez, le frère Gôme, qui est arrivé en gourant.

— Le frère Gôme, le servent du père Daubigny.

— Ia, ia. Ils n'ont pas voulu boire, et ont gouru tous deux auprès de madame l'apresse. Michel levait les mains au ciel et bussait des ah ! et des oh !

— Quelque nouvelle grave, dit Marcel.

— Ia, ia, drès grave, mon bedit, buisgue che vos dis qu'ils n'ont pas voulu poire... Mais moi, che bois duchurs.

Pressentant quelque chose, Marcel se précipita vers le cloître.

Marie de Beauvilliers était pâle comme un spectre, Michel consterné, le frère Gôme, tout patelant encore de sa course, leur faisait un récit qui les frappait d'horreur et d'épouvante.

— Marcel, s'écria l'abbesse dès qu'elle aperçut l'officier des gardes, courez, sauvez le roi.

— Sauvez le roi !

— Vous n'avez pas un instant à perdre. Sa vie est menacée par un assassin.

— Que dites-vous, madame ? De quel attentat s'agit-il ? Où trouverai-je le misérable !

— Ecoutez ce frère et frémissez !

— Oui, monsieur, dit le pieux novice des jésuites, un abominable forfait a été décidé cette nuit. J'en suis encore tout tremblant. En entendant cette exécrable trame, le sang se figeait dans mes veines.

— Expliquez-vous donc : mon anxiété est ex-

trême.

— Dans la maison du Pont Notre-Dame, où depuis plusieurs mois se rend mon maître.

— Le père Daubigny !

— Un homme que je croyais si saint !... Dans cette maison se sont réunis hier soir à minuit, le duc d'Épernon et la marquise de Verneuil.

— Digne amie de ce monstre !

— Le profès les a laissés seuls, et m'a dit tout bas en sortant : « Demeure là, et sois témoin que je me suis retiré. Je ne veux pas être compromis et je blâme un pareil complot. »

On voit qu'au dernier moment, le profès jugait prudent de ne plus se mêler de l'affaire, du moins en apparence, et, avec un habile calcul, il laissait là quelqu'un pour attester son innocence au besoin.

— Ces paroles, reprit le novice, me frappèrent. Ils s'agissait donc d'un complot ? Contre qui ? Je ne tardai pas à le savoir : le duc et la marquise attendaient trois hommes qui se présentèrent l'un après l'autre.

— Quels étaient ces hommes ?

— Un vieux bourgeois que je voyais pour la première fois, un autre personnage bien enveloppé dans sa cuculle, et si bien couvert de son capuce, que je ne pus voir son visage ; enfin...

— Enfin ?

— L'homme rouge !

— Encore l'homme rouge ! s'écria Marcel qui se souvenait des paroles qu'il avait entendues le matin dans la foule.

— Oui, un rousseau, un praticien d'Angoulême, qui maintes fois déjà était venu dans la maison et au Gesù de la porte Saint-Antoine, pour parler

peut y avoir division ni distinction entre les membres du conseil municipal, qu'ils soient du Sud ou du Nord, dès qu'il s'agit d'un intérêt général pour notre cité, comme l'avenue en question.

L'unanimité du conseil a suivi notre sympathie mairiale dans la voie qu'il a indiquée d'une façon très nette, en déclarant l'avenue d'utilité publique et urgente — bien entendu, il a été tenu compte à M. Lacroix, de St-Henri, des réserves, par lui faites, en ce qui concerne les écoles dont le sort a été réuni à celui du lycée afin qu'elles bénéficient, dans la plus large mesure, de la situation privilégiée que leur fait, en matière d'emprunt, la législation spéciale de l'instruction publique.

L'honorable conducteur, M. Rouff, a eu l'occasion d'intervenir plusieurs fois dans la délibération, et il l'a fait avec une compétence et un à propos qui ont très heureusement contribué au succès d'une cause excellente.

Le premier pas définitif a été fait et certainement il ne semble pas qu'il ait coûté beaucoup. Nous espérons que le coût des pas ultérieurs sera jugé fort minime à raison du but poursuivi et nous en avons pour garant le devis très étudié d'un spécialiste distingué, M. Fournier, conducteur, qui fixe la dépense d'établissement à 14,000 fr. (achat de terrains non compris).

La Commission.

**Les Caisses d'Epargne ordinaires en 1892**

Le Journal officiel du 22 janvier a publié le résumé sommaire des opérations des Caisses d'Epargne ordinaires pendant l'année 1892. Il en résulte que pendant l'année dernière il a été ouvert 509,065 livrets nouveaux, et que le nombre de livrets existant au 31 décembre s'élevait à 6,113,282.

Il y a par conséquent en France 159 déposants par 1,000 habitants.

Les versements effectués pendant l'année ont atteint le chiffre de 878,533,474 francs ce qui porte la somme due aux déposants à 3,218,926,940 francs.

Ces chiffres représentent en moyenne 526 fr. par livrets.

Les intérêts alloués aux déposants ont atteint environ 107 millions.

**Enseignement primaire**

Voici les noms des institutrices et des institutrices en retraite et en exercice qui peuvent bénéficier du décret du 18 janvier 1893 et porter le ruban de la médaille d'argent instituée par ledit décret :

**Institutrices en retraite.** — MM. Mongrelet, à Cours; Gilles, à Boussac; Pugnet, à Vaylats; Coutrix, à Pescadoires; Delrieu, à Sérignac; Simonis, à Cahors; Cadiergue, à Figeac; Delprat, à Autoire; Rouquié, à Fons; Bénézet, à Puybrun; Castagné, au Roc; Mourguès, à Lamothe-Fénelon; Rodes, à Dégagnac; Sireyrol, à Miers; Sourzat, à Cressensac; Jamon, à Labastide-Murat; Brunet, à Saint-Clair; Cocula, à Cazals.

**Institutrices en exercice.** — MM. Frayssi, à Montcuq; Combes, à Duravel; Vidal, à Anglars-Juillac; Balagayrie, à Marcihaac; Vidal, à Cahors; Mazet, à Puybrun; Delsériès, à Assier-Leyge, à Vayrac; Rey, à Prayssac; Boudios, à Bétaille; Ganes, à Figeac; Marlas, à Cahors; Balagayrie, à Gramat.

Mmes Farges, à Saint-Médard-de-P.; Morinos à Thémis; Ruard, à Baladou; Reynes, à Cahors; Métayer, à Trespoux; Pompidou, à St-Hilaire-B.; Naves, à Cahors; Loubéjac, à Pradines; Gary, à Gourdon; Vic, à Latronquièr; Puniet, à Capdenac.

**Montres retrouvées**

Au mois de juillet 1891, un vol était commis dans le kiosque de la place d'Armes, au préjudice de M. Jouclas, horloger rhabilleur.

On avait soustrait des montres en or, en argent et un réveil. Quelques-uns de ces objets viennent d'être retrouvés au domicile de Lagrange, condamné à cinq années de prison par la cour d'assises du Lot, le 20 de ce mois.

Lagrange aura donc encore à répondre devant la justice de ce nouveau vol relevé à sa charge.

**Vols audacieux**

Dans la nuit du 25 au 26 février courant, vers 2 heures du matin, des inconnus ont pénétré par escalade, en passant par une lucarne, dans l'écurie de M. Camille Boyer, chaudronnier à Figeac, boulevard Labernade, ont harnaché son cheval et l'ont emmené.

Une fois en possession de l'animal, il leur fallait une voiture, ils se sont alors dirigés vers le faubourg du Pin et se sont emparés d'une voiture à quatre roues qui était en réparation devant le magasin de M. Marmy, sellier.

L'audace avec laquelle ces deux vols ont été commis démontre qu'on se trouve en présence de filous peu ordinaires.

Des dépêches ont été envoyées dans toutes les directions pour donner le signalement des objets soustraits.

**Dévastation de plants**

La cour d'appel d'Agen a confirmé purement et simplement le jugement du tribunal de Figeac, condamnant le sieur Sylvain Cayrou, de Felzins, à quinze jours d'emprisonnement, pour dévastation de plants de vigne dans la pépinière de M. Destruels, propriétaire au même lieu.

**Volontaires pour les colonies**

Le ministre de la marine, pour faciliter la relève des garnisons coloniales, a décidé qu'il serait fait appel à la bonne volonté des militaires non gradés de l'armée de terre désireux d'aller servir aux colonies dans l'infanterie ou l'artillerie de marine, et jouissant d'une robuste constitution.

Son collègue de la guerre a donné l'ordre de porter cet appel à la connaissance de tous les corps de troupe de son département.

Les volontaires qui se présenteront devront avoir au moins deux ans encore à passer sous les drapeaux avant leur passage dans la réserve.

Ceux qui ne remplissent pas cette condition seront tenus de contracter un engagement de deux à cinq ans « au titre de l'armée de mer. » Ce rengagement donnera droit aux primes et hautes payes fixées par le décret du 7 février 1890.

C'est le ministre de la guerre qui statuera sur les demandes, après avis du ministre de la marine.

**Nominations ecclésiastiques**

M. l'abbé Labro, chanoine honoraire, curé de Lalbenque, démissionnaire, est nommé aumônier des Carmélites à Figeac.

M. l'abbé Gintrand, curé de Cieurac, est nommé curé de Lalbenque.

M. l'abbé Bras, 1<sup>er</sup> vicaire de la Cathédrale, est nommé curé de Cieurac (Lalbenque).

M. l'abbé Delpech, curé de Fargues, est nommé curé de Cazes.

M. l'abbé Bories, curé de Mascayrolles, est nommé curé de Fargues.

**Enfants du 1<sup>er</sup> âge**

Le comité départemental de la protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge s'est réuni, jeudi, 23 février, à 3 heures, dans une des salles de la préfecture, sous la présidence de M. le préfet.

A l'unanimité et conformément aux conclusions du rapport du D<sup>r</sup> Clary, le comité exprime le vœu que le conseil général vote, dans sa session du mois d'août prochain, les crédits nécessaires à la vérification sur place des registres et à la création d'un service d'inspection médicale afin d'assurer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1894, l'exécution intégrale de la loi Roussel, dans le département du Lot.

**Bourses aux enfants des Instituteurs**

On sait qu'après concours, il est attribué annuellement un certain nombre de bourses dans les lycées de garçons comme dans les lycées de filles. De plus, sont de droit dispensés de payer le prix de la pension dans ces établissements, les fils, neveux et pupilles des maîtres qui y enseignent.

M. Charles Dupuy, ministre de l'instruction publique, a l'intention d'étendre par un prochain arrêté et à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, cette faveur aux enfants d'instituteurs et d'institutrices.

**Suspension d'une Municipalité**

Nous avons donné dernièrement l'arrêté préfectoral, suspendant la Municipalité de Gourdon.

Voici à titre de document, la protestation qui a motivé cet arrêté.

Gourdon, le 31 décembre 1892.

Les Membres composant la majorité du Conseil municipal de Gourdon, M. à Truc, sous-préfet de cet arrondissement.

Monsieur le Sous-Préfet,

En informant M. le Maire de Gourdon de l'heure à laquelle vous recevez MM. les fonctionnaires le 1<sup>er</sup> janvier, vous le priez d'en faire part à MM. les Adjoints et au Conseil municipal.

Tous sincèrement républicains, nous aurions saisi avec empressement cette occasion d'aller saluer le représentant, parmi nous, du Gouvernement auquel nous sommes profondément attachés, mais cette démarche nous est interdite par l'attitude hostile que vous avez personnellement et gratuitement prise contre nous.

Dans les élections municipales dont nous sommes issus, oubliant vos devoirs, vous avez combattu notre liste, bien qu'elle eût à sa tête l'honorable docteur Calmeille dont le républicanisme est notoire dans le département et quoique notre profession de foi fût entièrement républicaine.

Malgré vos efforts, notre succès a été éclatant puisque nous avons été élus 18 sur 23.

Lorsque les pouvoirs du Conseiller d'arrondissement ont expiré, nous avons, par affiches recommandé la candidature de l'un des nôtres. Le conseiller sortant n'a pas cru devoir accepter la lutte. Mais vous, après d'inutiles efforts pour susciter un concurrent à notre candidat, vous avez fait des démarches à Gourdon et dans les communes pour provoquer l'abstention. Quel a été le résultat ? au premier tour de scrutin notre candidat a été élu par 1734 suffrages sur 2099 votants. Vous vous êtes même permis de dénaturer les sentiments politiques de l'élu qui à tous jours été républicain sincère et convaincu.

Le nouveau conseiller d'arrondissement, par

des placards affichés dans le canton, a protesté en termes énergiques contre vos agissements qu'il a qualifiés d'audacieux et d'arbitraires. Vous n'avez pas répondu.

Par son élection ce même conseiller devenait légalement votre suppléant dans les cas d'absence ou d'empêchement; vous avez cru pallier vos échecs devant les électeurs en faisant déléguer vos pouvoirs, pendant un congé d'un mois, à un conseiller de préfecture qui venait de Cahors une fois par semaine pour signer les pièces. Le service de la sous-préfecture pouvait en souffrir, mais vos injustifiables rancunes étaient satisfaites.

Lors de la distribution des prix aux élèves de nos cinq écoles communales, notre maire et conseiller général, était tout naturellement désigné pour présider cette solennité.

Vous n'avez pas craint d'humilier nos populations en faisant déléguer un autre fonctionnaire pour remplir cette mission. Tout en proclamant que le fonctionnaire désigné était, à tous les points de vue, digne de cette distinction, nous avons protesté contre cette offense au premier magistrat de la commune et à l'élu du canton.

Plus tard, vous avez abusé de la publicité des journaux de notre ville, pour déconsidérer un membre du conseil, dont l'énergie avait regu une juste approbation aux élections dernières. Nous sommes restés, avec lui, au-dessus d'attaques qui ne pouvaient qu'honorer ceux qui en étaient l'objet.

Au nom de la solidarité qui n'a cessé de nous animer, au nom des idées républicaines dont nous resterons constamment inspirés et que nous ne cesserons jamais d'opposer à votre autoritarisme, nous protestons aujourd'hui contre votre conduite, en face du suffrage universel que vous avez trop méconnu.

Ont signé : Calmeille, Taillade, Rossignol, Granier, Rey, Malvy, Delbos, Mazet, Bouygues, Atgié, Varlan, Gouy, Ayrole, Pebeyre et Fayet.

**BOUCHERIE COOPÉRATIVE**

(Suite)

**ADHÉRENTS**

Art. 7 — La Société recevra, après sa constitution définitive, des adhérents, moyennant le paiement d'un droit d'entrée fixe de 2 fr.

Les adhérents ne peuvent prendre part, ni à l'administration, ni à la direction de la Société, ni assister aux assemblées Générales.

Le montant du droit d'entrée payé par l'adhérent est inscrit à son compte individuel, auquel s'ajoute sa part annuelle dans les bonis. Il peut augmenter ce compte par des versements facultatifs, mais qui ne peuvent être inférieurs à 2 fr.

Dès que le montant de ce compte égale le montant d'une part, l'adhérent est crédité d'une part, et prend rang parmi les associés, après acceptation du conseil d'administration.

Dans le cas contraire, son compte lui est remboursé dans la forme prescrite par l'article 6, § 1.

Les sommes appartenant aux adhérents ne produisent pas intérêt tant qu'elles ne sont pas converties en parts.

**LIVRETS**

Art. 8 — Tout sociétaire sera muni :

1<sup>o</sup> D'un livret portant le timbre de la Société et la signature du Président, sur lequel figureront les statuts de la Société, et un extrait du compte du sociétaire porté au Grand-Livre ;

2<sup>o</sup> D'un livret d'achats, sur lequel on inscrira tout les achats faits par lui au magasin.

Ces deux livrets réunis coûteront 0 fr. 60.

**ACHATS ET VENTE**

Art. 9 — La Société n'achètera qu'au comptant. Elle ne vendra également qu'au comptant, et au prix courant.

Tout sociétaire qui prêterait son Livret d'achats, ou céderait des marchandises à une personne étrangère à la Société, outre l'exclusion qui serait prononcée contre lui, resterait seul responsable des poursuites qui pourraient être intentées à la Société pour ce fait.

**RÉPARTITION DES BÉNÉFICES**

Art. 10 — Les bénéfices nets, déduction faite, des frais généraux, des intérêts du capital et de l'amortissement du matériel, seront répartis annuellement de la manière suivante :

- 1<sup>o</sup> 15 % Au fond de réserve ;
- 2<sup>o</sup> 10 % Au personnel, dans la proportion qui sera déterminée par le Conseil ;
- 3<sup>o</sup> 75 % Aux consommateurs (sociétaires ou adhérents) au prorata de leurs achats.

**ADMINISTRATION**

Art. 11 — La Société est administrée par un conseil composé de 12 membres, élus pour trois ans au scrutin de liste par l'assemblée générale et renouvelés par tiers tous les ans ; les membres sortant pendant les deux premières années seront désignés par le sort.

**NOMINATION DU BUREAU**

Art. 12 — Le Conseil nomme son Bureau, qui se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

**RÉÉLIGIBILITÉ**

Art. 13 — Les membres du Conseil d'administration et les membres du Bureau sont rééligibles.

**ARSENCES AUX RÉUNIONS**

Art. 14. — Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse valable, se sera absenté trois fois consécutives des réunions ordinaires sera considéré comme démissionnaire.

**REPLACEMENTS D'ADMINISTRATEURS**

Art. 15. — Dans le cas où quatre places d'administrateurs deviendraient vacantes, le Conseil devrait convoquer une assemblée générale dans le courant du mois qui suivrait la dernière vacance. Les nouveaux administrateurs prendraient le lieu et place des membres remplacés, dans leur tour de sortie du Conseil.

(A suivre).

**Lamagdelaine**

Dimanche avaient lieu à Lamagdelaine les élections de ballottage.

Deux candidats étaient en présence : MM. Bru et Deneux. Mais les partisans de ce dernier prétendant que leur candidat avait été élu au premier tour, s'abstinrent d'aller voter, tandis que les partisans de M. Bru, se basant sur ce que le comité de recensement avait déclaré qu'il y avait lieu à ballottage revinrent dimanche au scrutin. Ce qui fit que M. Bru obtenait 74 voix contre 5 à M. Deneux.

**Concorès**

Le conseil d'Etat vient de confirmer l'arrêté du conseil de préfecture du Lot, rejetant la protestation du sieur Courthiade et autres, contre les élections municipales du 8 mai dernier dans la commune de Concorès.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

DIRECTION DE M. J.-P. GUYOT

Mardi 28 Février 1893

**La Fille de Madame Angot**

Opéra-Comique en 3 actes  
Paroles de MM. Clairville, Straudin et Koning  
Musique de Ch. Lecocq

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est le **jeudi 2 mars**, qu'aura lieu la représentation de **Le Système Ribadier**

Nous sommes certains que le plus chaleureux accueil sera fait, comme toujours, à l'excellente troupe de M. Frédéric ACHARD.

**MINISTÈRE DE LA GUERRE**

**Service de l'Habillement**

**Fourniture des draps de troupe et des toiles à double en lin et en coton.**

Le public est informé que, par modification aux avis relatifs aux adjudications qui doivent avoir lieu à Paris, les 27 Avril et 3 Mai 1893, pour la fourniture des draps et des toiles nécessaires à l'armée de terre, du 1<sup>er</sup> Janvier 1894 au 31 Décembre 1902, la date extrême pour le dépôt des soumissions est fixée au 28 février 1893 pour l'adjudication des draps et au 8 mars 1893 pour celle des toiles.

A Cahors, le 25 février 1893.

Le Sous-Intendant militaire,  
LE SUEUR.

**A 72 ans !** — Coupvrai, par Esbly (Seine-et-Marne), le 8 avril 1892. Depuis deux ans que j'emploie vos **Pilules Suisses**, elles m'ont rendu une santé parfaite, malgré mes 72 ans ; on ne saurait s'imaginer les précieuses qualités de ce médicament si agréable à prendre ; pour mon compte, je puis dire que depuis que je m'en sers, je suis comme à 20 ans. Je vous prie de publier cette attestation.

(Sig. lég.) CARRON, propriétaire.



**PLUS DE DOULEURS**

Rhumatismes, Sciatique, Goutte, Maux de Reins, Points de Côté, Toux rebelle, Bronchites, etc.  
PAR L'EMPLOI DU **TOPIQUE BERTRAND** AINÉ  
50 années de succès et des milliers de guérisons ont prouvé son efficacité (Notice gratuite)  
Prix: 0.50, 0.75, 1, etc. - Franco contre mandat.  
LYON, 21, place Bellecour - PARIS, 141, r. Rennes et r. Poissonnière

**PAPIER WLINSI**

Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.  
Exiger le nom WLINSI

**LE VIN de G. SEGUIN**

Réveille l'appétit, facilite la digestion, coupe les fièvres, combat la Chlorose et l'Anémie; il convient à tous les tempéraments affaiblis.  
Paris, 378, rue Saint-Honoré.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V, n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1er et 2e classes sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Table with 2 columns: Number of people (2, 3, 4, 5, 6) and Percentage reduction (20%, 25%, 30%, 35%, 40%).

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10% du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1er Itinéraire

1re classe 86 fr. — 2e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers, via Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10% du prix du Billet.

2e Itinéraire

1re classe 54 fr. — 2e classe 44 fr. — Durée 45 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et vice versa.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Il est reconnu par tous les médecins, que les solutions astringentes produisent le rétrécissement et l'inflammation du col de la vessie; on évite ces désagréments en prenant le Santal Midy qui est toujours bien supporté. Exiger le nom de Midy sur chaque capsule.

AUDOUDARD

Ex-Professeur de PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN DENTISTE A BRIVE

Se rendra à Cahors, le 1er et le 3e samedi de chaque mois

Hôtel de l'Europe

DENTS & DENTIERS

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUDARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUDARD, BRIVE

Un malheureux porteur de journaux, atteint d'un asthme violent avec quintes et suffocations, allait être obligé d'abandonner la modeste position qui assurait son pain et celui de sa famille, lorsqu'il vit, par hasard, un journal qui parlait de l'efficacité des CIGARETTES AU CANNABIS INDICA DE GRIMAUDT et Cie. Il en fit usage et s'en trouva si bien que, dans son bonheur, il écrivit que, sans elles, la vie lui serait impossible.

Contre la TOUX et la COQUELUCHE

le Sirop pectoral de Nafé de Delangrenier sera donné avec succès et sécurité aux enfants, car il ne contient ni opium, ni morphine, ni codéine, dont les dangers sont signalés par le corps médical entier. Dépôts dans toutes les pharmacies. — Prix : 2 fr.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil.

Echarpes pour maires et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

A VENDRE 25 fr. Dictionnaire Dupiney de Vorepierre, relié en 2 gros volumes demi-chagrin; à coûté 100 fr.

MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES

Le Docteur LIÉNARD, de la Faculté de Paris, licencié en sciences, chirurgien oculiste, sera à Cahors, hôtel des Ambassadeurs, le deuxième dimanche de chaque mois. Consultations gratuites pour les indigents, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

A VENDRE VIN DE PROPRIÉTAIRE

GARANTI NATUREL

S'adresser au bureau du Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 octobre 1892)

De Paris à Toulouse

Table of train schedules from Paris to Toulouse with columns for train number (17, 5, 21, 35, 1125) and departure/arrival times for Omnibus and Express services.

De Toulouse à Paris

Table of train schedules from Toulouse to Paris with columns for train number (16, 1140, 26, 1126, 1136, 40) and departure/arrival times for Express and Omnibus services.

De CAHORS à LIBOS

Table of train schedules from Cahors to Libos with columns for train number (Omnibus, Poste, Omnibus) and departure/arrival times.

De LIBOS à CAHORS

Table of train schedules from Libos to Cahors with columns for train number (PARIS - D., BORDEAUX - D., LIBOS - D., PUY-L'EVÊQUE - A., ARRÉ DUOUILLE - A., MERCUERS - A., CAHORS - A.) and departure/arrival times.

De CAHORS à CAPDENAC

Table of train schedules from Cahors to Capdenac with columns for train number (Omnibus, Omnibus, Omnibus) and departure/arrival times.

De CAPDENAC à CAHORS

Table of train schedules from Capdenac to Cahors with columns for train number (CAPDENAC - D., TAMARAC - D., TOIRAC - A., MONTBRUN - HAL., CAJARC - A., CALVIGNAC - HAL., ST-MARTIN-LAB., ST-CIRG - HAL., CONDUCHE - A., SAINT-GÉRY - A., VERS - A., ARCAMBAL - A., CABESSUT - HAL., CAHORS - A.) and departure/arrival times.

ON DEMANDE

pour une SOCIÉTÉ DE RENTES VIAGÈRES, des AGENTS GÉNÉRAUX pour chaque arrondissement. 175 francs par mois, indemnité de représentation et remise sur affaires. Références et solvabilité exigées. Ecrire : Directeur du Patriote Prévoyant, organe de Sociétés mutuelles, 5, rue St-Joseph, 5, Paris.

A VENDRE

(Pour cause de départ éventuel)

UNE MAISON

composée de deux corps de bâtiments SISE

Faubourg et rue St-Georges, N° 24

Contenant dix-sept pièces récemment mises à neuf, un grand magasin ou établi et un vaste hangar pouvant servir d'écurie ou de remise.

REVENU MOYEN : 1,200 fr.

S'adresser au Siège de l'immeuble ou au Bureau du Journal.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

PÉPINIÈRES AMÉRICAINES du Sud-Ouest

FÉLIX CARRIÈRE Propriétaire, ancien élève des Ecoles Polytechnique et Forestière. Membre du Comité Central du Phylloxéra de la Charente-Inférieure.

GREFFES de l'Anjou, de la Touraine, des Charentes, du Bordelais et du Midi, provenant exclusivement de mes Pépinières.

PORTE-GREFFES — PRODUCTEURS DIRECTS

Authenticité et pureté absolues garanties

CARRIÈRE, à Royan (Charente-Inférieure)

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE À JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. ou en 25 séries à 75 centimes

ne revendra qu'à 48 fr. 75 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1re liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires

avec un spécimen gratis à PAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb, pour recevoir la 1re série

Vignes Américaines

PAR MILLIONS DE PLANTS A LA VENTE 500 variétés

Othellos et Jacquez, racinés, 1er choix..... 40 fr. le mille. Herbemont, Clinton dit plant Pouzin..... 50 fr. —

Greffes soudés, depuis 150 fr.

Envoi franco du prix-courant sur demande. — S'adresser au propriétaire : M. Victor COMBES, chevalier du Mérite Agricole, A VIRE, par Puy-l'Evêque (Lot).